

## Séance du 25 mars 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins  
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes  
DESERT, MASSON, LEBRUN, M. WILLEM, Melle DEFOURNY, M. LEMAIRE,  
Mme CAPRASSE, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusé : M. BLERET

### **Séance publique**

1. Fabrique d'église de Neuville – Compte 2011 – Avis
2. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2013 – Avis
3. Comité de concertation Commune/CPAS de Vielsalm – Règlement d'ordre intérieur - Approbation
4. Intercommunale AIVE – Secteur Groupement d'Informations Géographiques – Désignation du représentant communal
5. Vente d'une parcelle à Fraiture – Décision de principe
6. Octroi des Mérites Sportifs – Règlement communal – Approbation
7. Piscine communale de Vielsalm – Traitement de l'eau – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation
8. Appel à projets « Funérailles et sépultures » 2012 – Aménagement d'espaces cinéraires et mise en valeur du monument des Combattants – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, plan et devis – Mode de passation – Révision - Approbation.
9. Réparation et entretien d'éléments de voirie – Achat de grilles et trapillons – Marché public de fournitures – Devis et descriptif technique – Mode de passation – Approbation
10. Projet POLLEC – Suivi du dossier - Décision
11. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/BA50 « Caserne Ratz » :
  - Désignation de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics comme assistant à la maîtrise d'ouvrage
  - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
12. Opération de développement rural – Rapport annuel 2012 - Approbation
13. Convention d'adhésion au « Panathlon Wallonie-Bruxelles » - Décision
14. Budget communal – Exercices antérieurs - Service extraordinaire – Mises en non-valeur de droits constatés – Décision (demande de la Receveuse)
15. Enseignement communal – Cours de piscine – Remplacement du titulaire – Engagement sur fonds propres – Décisions urgentes du Collège communal - Communication
16. Procès-verbal de la séance du 25 février 2013 – Approbation
17. Divers

### **Huis-clos**

1. Service d'incendie – Nomination d'un sapeur-pompier volontaire

## 2. Personnel enseignant – Désignations – Ratification

Le Conseil communal,

### 1. Fabrique d'église de Neuville – Compte 2011 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes ordinaires	3.610,22 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.176,45 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	7.786,67 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.074,83 euros
Dépenses ordinaires	2.797,75 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	4.872,58 euros
Excédent	2.914,09 euros

---

### 2. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2013 – Avis

Le Conseil communal à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2013 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.285,11 euros (dont 3.318,61 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	472,89 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	7.758,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.824,00 euros
Dépenses ordinaires	4.934,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.758,00 euros
Excédent	0,00 euro

---

### 3. Comité de concertation Commune/CPAS de Vielsalm – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

Vu le règlement d'ordre intérieur de la concertation Commune-CPAS tel que présenté par le CPAS de Vielsalm ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation précitée ;

Considérant qu'il est proposé de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur du comité de concertation C.P.A.S./Commune en son article 1<sup>er</sup> ;

Que cette modification porte sur le fait que le nom des représentants des deux délégations n'est plus repris dans l'ordre du jour ;

Vu le projet en annexe à la présente ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS de Vielsalm, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

### 4. Intercommunale AIVE – Secteur Groupement d'Informations Géographiques – Désignation du représentant communal

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « AIVE, Secteur Groupement d'Informations Géographiques » ;

Vu sa délibération du 4 juillet 2005 de souscrire et libérer une part du capital du secteur « Groupement d'informations géographiques » à créer au sein de l'Association Intercommunale pour

la Valorisation de l'Eau, d'un montant de 25 euros, de se dessaisir au profit du secteur « Groupement d'informations géographiques » à créer, de ses compétences en matière de compilation, d'intégration de données géographiques et de diffusion de leur contenu, de s'engager à inscrire à son budget, le montant de la cotisation qui lui incombe sur base du résultat prévisionnel du secteur tel qu'il ressort du budget approuvé par les organes de l'Intercommunale sur avis conforme du comité de secteur ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant communal qui siègera au comité de secteur ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner au titre de représentant communal au sein du comité de secteur du secteur Groupement d'Informations Géographiques de l'intercommunale AIVE : Monsieur Jean-Pierre BERTIMES, Echevin.

La présente délibération sera transmise à AIVE, Secteur Groupement d'Informations Géographiques, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

---

#### 5. Vente d'une parcelle à Fraiture – Décision de principe

Vu la demande de Monsieur Philibert Choque, habitant à Regné, 87 à Vielsalm d'acquérir une parcelle communale située à Fraiture, cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 1000 d'une contenance de 17 ares 20 centiares ;

Considérant que cette parcelle se situe en zone forestière au plan de secteur ;

Considérant que cette parcelle est mitoyenne avec la propriété de Monsieur Choque et qu'elle est occupée par sa famille depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'elle est composée d'un terrain très fangeux et d'une bande de prairie ;

Qu'elle ne présente aucun intérêt pour la Commune ;

Vu l'avis favorable sur cette vente émis par Monsieur Jean-Claude Adam, Ingénieur-Chef de Cantonement du DNF à Vielsalm le 02 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 août 2012 décidant de solliciter l'avis de Madame Marie Léonard, domiciliée à Clavier, également propriétaire d'une parcelle joignant la parcelle communale ;

Considérant que Mme Léonard n'a pas fait valoir d'opposition à la vente du terrain communal au profit de Monsieur Choque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le principe de la vente à Monsieur Philibert Choque, Regné, 87 à Vielsalm, de la parcelle communale située à Fraiture cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 1000, d'une contenance de 17 ares 20 centiares ;
2. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
3. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.

---

#### 6. Octroi des Mérites Sportifs – Règlement communal – Approbation

Vu sa délibération du 28 mars 2011 décidant d'adopter le règlement communal portant sur l'octroi des Mérites sportifs ;

Vu la proposition de Mlle Nele de Corte, Echevine des Sports, de revoir certaines dispositions de ce règlement ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Entendu Monsieur François Rion concernant les articles 7 et 8 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le règlement communal suivant portant sur l'octroi des Mérites sportifs :

Article 1<sup>er</sup> : Les Mérites sportifs de la Commune de Vielsalm récompensent des sportifs, clubs sportifs ou membres d'un comité sportif qui se sont illustrés durant l'année qui précède l'attribution.

Article 2 : Les Mérites sportifs sont attribués durant le premier semestre qui suit l'année prise en considération.

Article 3 : l'Administration communale procède à un recrutement de candidats aux Mérites sportifs par une annonce sur le site internet communal, dans la presse locale et par envoi d'un courrier d'information aux clubs sportifs de la commune.

Article 4 : Les catégories représentées sont les suivantes :

- Trois prix sont attribués à trois sportifs qui se sont particulièrement illustrés durant l'année prise en considération ;
- Le prix du club est attribué à un club ou un comité qui s'est particulièrement illustré durant l'année prise en considération ;
- Le prix du fair-play est attribué à un sportif, un club ou un comité qui s'est illustré par son éthique sportive ;
- Le prix de l'encouragement est attribué à un jeune sportif, un jeune club ou un comité qui débute de nouvelles activités.

Article 5 : Tout sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs de la Commune de Vielsalm, à la condition de répondre à au moins un des critères suivants :

- Qu'il soit domicilié sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
- Qu'il soit affilié à un club dont le siège est situé sur la Commune de Vielsalm ;
- Qu'il ait été affilié à un club dont le siège est situé sur la Commune de Vielsalm et qu'il ait quitté ce club pour un autre club afin de progresser dans sa discipline ;

Tout club sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs à la condition que son siège soit situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

Tout membre d'un comité sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs à la condition que le siège de son club soit situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

Article 6 : Les candidatures sont à rentrer pour le 12 avril de l'année qui suit l'année prise en considération, auprès de l'Echevin des Sports, via le formulaire-type disponible à l'Administration communale.

Article 7 : Chaque année, l'Administration communale constitue un jury composé de l'Echevin en charge des Sports, d'un représentant de la minorité, d'un représentant de l'Adeps et de représentants des clubs sportifs de la commune. Un courrier est ainsi adressé aux Présidents et Secrétaires des différents clubs sportifs, les invitant à se présenter ou à déléguer un membre de leur comité sportif au sein du jury. Il ne peut y avoir plus d'un représentant d'un même club sportif au sein d'un même jury.

Article 8 : Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix par catégorie. Les candidats sont élus à la majorité simple. En cas d'ex-aequo, un second tour départagera les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Un membre du jury concerné par une candidature ne prendra pas part au vote, pour ce prix.

Article 9 : Le jury fixe les montants des primes accordées aux lauréats des différentes catégories.

Article 10 : Tout cas non-prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

- 
7. Piscine communale de Vielsalm – Traitement de l'eau – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation

Revu sa délibération du 12 novembre 2012 ;

Considérant qu'il ressort d'un audit énergétique réalisé en mars 2008 par l'Institut de Conseil et d'Etude en Développement durable que des travaux doivent être réalisés à la piscine communale de Vielsalm en vue d'améliorer ses performances énergétiques ;

Considérant que la piscine de Vielsalm a été construite au début des années 1970 ;

Considérant que les travaux à réaliser dans le cadre de ce dossier portent sur :

- l'isolation thermique du bâtiment et la récupération de chaleur ;
- la rénovation ou le remplacement des systèmes de filtration et recyclage des bassins ;
- la rénovation ou le remplacement du système de ventilation ;

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant de lancer un marché de service d'ingénierie et d'étude en vue de l'élaboration du cahier spécial des charges concernant les travaux à réaliser à la piscine communale de Vielsalm ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2010 décidant d'attribuer le marché de services précité au bureau d'études ARCADIS Belgium, Rue des Guillemins 26 à 4000 Liège ;

Vu sa délibération du 28 février 2011 décidant de lancer un marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles, relative aux travaux susmentionnés ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2011 attribuant le marché de services précité à la s.a.r.l. SIXCO, rue de Beth 10 à 6852 Opont ;

Considérant que la modification du système de traitement des eaux des bassins, du principe de désinfection au chlore vers celui basé sur l'ionisation de cuivre et d'argent, demande l'obtention d'un permis d'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2011 décidant de proposer au Conseil communal la scission du projet de rénovation des installations de la piscine communale de Vielsalm, créant deux marchés publics distincts dont l'un porterait principalement sur l'isolation thermique du bâtiment, les remplacements du système de ventilation et d'une partie de l'éclairage électrique ainsi que sur quelques réaménagements des locaux d'accueil du public, et l'autre consisterait en la rénovation du système de filtration et en la modification du système de désinfection des eaux des bassins ;

Vu le permis d'environnement octroyé le 27 août 2012 à l'Administration communale de Vielsalm pour le rejet des eaux industrielles en eau de surface et modifier le mode de désinfection d'une piscine publique ;

Vu le cahier spécial des charges proposé par le bureau d'études ARCADIS concernant les travaux de rénovation des systèmes de filtration et recyclage des bassins ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 167.200,00 € hors TVA ou 202.312,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subsidiation à raison de 75 % par le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiée, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Vu le courrier reçu le 8 mars 2013 par lequel Monsieur Michel Devos, Directeur à la Direction des Infrastructures sportives du Service public de Wallonie, indique que le dossier relatif au remplacement du système de traitement de l'eau de la piscine communale de Vielsalm et la demande de subside l'accompagnant est incomplet ;

Considérant qu'il convient de faire parvenir à la Direction des Infrastructures sportives, une délibération du Conseil communal approuvant le projet des travaux, fixant le mode de passation du marché et reprenant l'inscription budgétaire, soit le montant et le numéro d'article prévu au budget de l'exercice en cours ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2012 décidant de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2012 décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20120053) su service extraordinaire du budget 2013;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatifs aux travaux de traitement de l'eau de la piscine de Vielsalm, établis par l'auteur de projet, ARCADIS Belgium, Rue des Guillemins 26 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 167.200,00 € hors TVA ou 202.312,00 €, 21% TVA comprise ;
  2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
  3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;
  4. D'approuver l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications ;
  5. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20120053) du service extraordinaire du budget 2013.
- 
8. Appel à projets « Funérailles et sépultures » 2012 – Aménagement d'espaces cinéraires et mise en valeur du monument des Combattants – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, plan et devis – Mode de passation – Révision - Approbation.

#### Axe 1 : Aménagement des espaces cinéraires.

Revu sa délibération du 2 avril 2012 ;

Vu l'appel à projets consacré à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18, adressé aux communes par le Ministre Paul Furlan ;

Considérant que l'appel à projets comporte 2 axes, soit :

- Axe 1 : Mise en conformité et embellissement des cimetières ;
- Axe 2 : Mise en valeur des sépultures de conflits ;

Considérant que le Ministre Paul Furlan prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux subsidiés avec, pour l'axe 1, un maximum de 5.000€ pour un projet relatif à un cimetière + 2.500€ maximum par cimetière supplémentaire, avec un maximum cumulé de 15.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 décidant, dans le cadre de l'axe 1 de l'appel à projets, de reprendre le dossier introduit en 2011 dans le cadre de l'appel à projets « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons » et non retenu par la Région wallonne ;

Considérant que ce dossier porte sur l'aménagement d'un espace cinéraire dans les cimetières de Regné, Bihain, Goronne et Grand-Halleux ;

Vu le cahier spécial des charges proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.161,41 €, 21% TVA C. et que le montant de la subvention sollicitée est de 12.216,06 € ;  
Considérant qu'un crédit de 25.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/725-54 (n° de projet 20130059) afin de financer ce projet ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Vu la promesse de subsides reçue du SPW en date du 21/01/2013 pour l'«Appel à projets 2011/2012 », Axe 1 : Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons ;  
Considérant que le projet doit être approuvé par le Conseil communal en y intégrant les observations formulées lors de la réunion plénière tenue au SPW le 11 mars 2013 à savoir :

- 1) Le mur arrière de la zone de dispersion sera réservé à l'implantation de petites « stèles mémo ». Le Conseil communal définira ultérieurement un dimensionnement et un descriptif de ces « stèles mémo » afin de respecter une certaine unité.
- 2) Lors de la mise en œuvre des aires de dispersion, il sera spécialement prévu de mettre en œuvre un fondement permettant une bonne évacuation des eaux et cendres.
- 3) Les loges columbarium ne font pas partie du présent projet. Elles seront intégrées ultérieurement aux espaces aménagés, de manière à répondre au mieux aux types de maçonneries et aux matériaux mis en œuvre au présent dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet, les plans, le devis et le cahier spécial des charges du marché de travaux relatif à l'axe 1 « Aménagement des espaces cinéraires » proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal, pour un montant estimé à 25.161,41 €, 21% TVA C. ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

3. Un crédit de 25.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/725-54 (n° de projet 20130059) ;

Axe 2 : Mise en valeur du monument des Combattants.

Revu sa délibération du 2 avril 2012 ;

Vu l'appel à projets consacré à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18, adressé aux communes par le Ministre Paul Furlan ;

Considérant que l'appel à projets comporte 2 axes, soit :

- Axe 1 : Mise en conformité et embellissement des cimetières ;
- Axe 2 : Mise en valeur des sépultures de conflits ;

Considérant que le Ministre Paul Furlan prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux subsidiés avec, pour l'axe 2, un maximum de 5.000€ pour un projet relatif à un cimetière ou un monument commémoratif + 2.500€ maximum par cimetière et/ou monument supplémentaire, avec un maximum cumulé de 20.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 décidant, dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à projets, de retenir la mise en valeur du Monument aux Morts situé rue des Combattants à Vielsalm ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.470,00 €, 21% TVA C. et que le montant de la subvention sollicitée est de 5.000 € ;

Vu le cahier spécial des charges proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/725-54 (n° de projet 20130059) afin de financer ce projet ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la promesse de subsides reçue du SPW en date du 21/01/2013 pour l'«Appel à projets 2011», axe 2 : Mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations des guerres de 14/18 et de 40/45 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif



aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet, le devis et le cahier spécial des charges du marché de travaux relatif à l'axe 2 « Mise en valeur du monument des Combattants » proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal, pour un montant estimé à 8.470,00 €, 21% TVA C. ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;
3. Un crédit de 5.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/725-54 (n° de projet 20130059).

- 
9. Réparation et entretien d'éléments de voirie – Achat de grilles et trapillons – Marché public de fournitures – Devis et descriptif technique – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il est proposé par le service technique communal de procéder à l'achat de :

- 10 grilles incurvées de +/- 430/430 mm avec charnières d'ouverture, hauteur de l'encadrement +/- 80 mm, résistance de 40 tonnes ;
- 5 grilles incurvées de +/- 540/420 mm, hauteur de l'encadrement +/- 100 mm, résistance de 40 tonnes ;
- 4 bouches d'égout (trapillons), résistance 40 tonnes, avec système de verrouillage sur le cadre et blocage par clé. Le cadre sera muni d'un joint en polyéthylène afin de minimiser le bruit dû aux vibrations et assurer une bonne étanchéité ;

Vu la description technique établie par le service technique communal pour le marché de fournitures de grilles et trapillons en fonte nodulaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3955,00 € TVA comprise ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'un marché sans cahier spécial des charges, compte tenu que son estimation ne dépasse pas 5.500 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130019) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif

aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la description technique et le devis du marché de fournitures de grilles et avaloirs, établis par le Service travaux au montant estimé à 3955,00 € TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130019).

---

#### 10. Projet POLLEC – Suivi du dossier – Décision

Monsieur Joseph Remacle, Echevin, fait le point sur l'état d'avancement du projet « POLLEC ». D'emblée, il précise qu'il s'agit d'un point d'information et non de décision.

Il rappelle la délibération du 4 juin 2012 adoptée par le Conseil communal décidant d'introduire la candidature de la Commune de Vielsalm au projet POLLEC, via le groupement proposé par la Province de Luxembourg, d'adhérer à la Convention des Maires avant le 15 novembre 2012, moyennant la sélection de la Commune de Vielsalm en tant que bénéficiaire du soutien dans le cadre du projet POLLEC.

Il fait état de la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2012 décidant de ratifier la convention de partenariat portant sur la transposition méthodologique du cadastre et de la comptabilité énergétiques de la Province de Luxembourg dans les entités publiques locales.

Monsieur Remacle fait part de la promesse ministérielle du 20 février 2013 portant sur l'octroi d'un subside en vue d'assurer les obligations liées au projet POLLEC.

La prochaine étape consiste en la désignation d'un bureau d'études par la Province de Luxembourg qui sera chargé de réaliser les différents inventaires, portant notamment sur les gaz à effets de serre, dans chaque commune partenaire.

Monsieur Remacle précise qu'il convient d'agir sur deux leviers :

- la Commune en tant qu'entreprise : à ce titre, l'administration communale doit fournir ses données en la matière à la Région Wallonne,
- la Commune en tant que gestionnaire d'un territoire : un bilan énergétique des activités développées sur le territoire salmien, relativement à 4 secteurs : le logement, le transport, les bâtiments et le secteur agricole.

Monsieur Remacle indique encore qu'avant la signature de la Convention des Maires, il convient d'établir un plan d'actions d'énergie durable.

Il rappelle que la Commune a déjà mené une action intéressante, portant sur l'installation de compteurs à mazout sur les chaudières des bâtiments communaux.

---

#### 11. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/BA50 « Caserne Ratz » :

- Désignation de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics comme assistant à la maîtrise d'ouvrage
- Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

##### **1. Désignation de l'Intercommunale Idelux – Projets publics comme assistant à la maîtrise d'ouvrage**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Considérant qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Vu l'intention de la Commune de Vielsalm de procéder, dans le cadre de la reconnaissance du site de l'ancienne caserne Ratz comme site à réhabiliter, à l'acquisition du bâtiment dénommé « anciens magasins (bâtiment V) » et aux travaux suivants, étant entendu que le programme de travaux pourra être revu en fonction du coût des travaux dans l'objectif de respecter le budget disponible : :

a) Ancien cinéma (bâtiment X) : ancienne salle de projection du camp militaire et cafétéria. En cave une unité de production de chaleur (aujourd'hui désaffectée) était utilisée pour d'autres bâtiments. Le bâtiment a été construit en 1934 et sa superficie est de +/- 560 m<sup>2</sup> au sol. Les travaux de réhabilitation consisteront en :

- la rénovation de la toiture ;
- la rénovation de certains châssis ;
- la rénovation des murs de façades (rejointoyage si nécessaire).

b) Anciens garages (bâtiment T) : bâtiment de près de 2000 m<sup>2</sup> au sol utilisé par l'Armée belge pour l'entreposage du matériel de camp et de manœuvre et pour l'entretien du parc roulant. Construit en 1934. Les travaux de réhabilitation consisteront sur :

- la rénovation de la toiture ;
- la rénovation des châssis et des façades ;
- le traitement paysager des abords.

c) Anciens magasins (bâtiment V) : Bâtiment de 640 m<sup>2</sup> au sol, d'un seul niveau, il était utilisé pour le dépôt du petit matériel. Ce bâtiment comprend également une cabine HT (Ores) et une cabine « TGBT ». Les travaux de réhabilitation consisteront en :

- la démolition du bâtiment en coordination avec la construction d'une nouvelle cabine HT,
- l'évacuation des terres,
- le nivellement du terrain.

d) Ancien dépôt carburant et huile (bâtiment U) : bâtiment d'environ 168 m<sup>2</sup> au sol, d'un seul niveau utilisé pour le dépôt et le stockage des réserves de carburant et d'huile. Les travaux de réhabilitation consisteront en la démolition du bâtiment, l'évacuation des terres et le nivellement du terrain.

e) Mise en œuvre du plan de dépollution suivant les recommandations du rapport ISSeP daté du 06/12/2011;

f) Ancienne chaufferie (bâtiment Y) : bâtiment (+/- 66 m<sup>2</sup>) comprenant chaudières et citernes enterrées.

- la démolition du bâtiment, l'évacuation des terres et le nivellement du terrain ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Idelux-Projets publics pour mener à bien la procédure de SAR dans le cadre d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour compte de la commune de Vielsalm, propriétaire des bâtiments concernés ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

DECIDE à l'unanimité

1) De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du suivi du SAR/BA 50 dit « Caserne Ratz (Rencheux) » à Idelux-Projets publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

2) L'option retenue par le Conseil communal est la suivante : forfait de 50.000 €.

## **2. Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation**

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Vu sa décision de ce jour portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » ;

Considérant qu'il convient en outre de procéder à un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de l'étude et de la surveillance des travaux décrits ci-dessous, prévus dans le cadre du SAR/BA 50 dit « Caserne Ratz » :

### **1. Description du projet :**

- a) Ancien cinéma (bâtiment X) : ancienne salle de projection du camp militaire et cafétéria. En cave une unité de production de chaleur (aujourd'hui désaffectée) était utilisée pour d'autres bâtiments. Le bâtiment a été construit en 1934 et sa superficie est de +/- 560 m<sup>2</sup> au sol. Les travaux de réhabilitation consistent en :
  - la rénovation de la toiture ;
  - la rénovation de certains châssis ;
  - la rénovation des murs de façades (rejointoyage si nécessaire).
- b) Anciens garages (bâtiment T) : bâtiment de près de 2000 m<sup>2</sup> au sol utilisé par l'Armée belge pour l'entreposage du matériel de camp et de manœuvre et pour l'entretien du parc roulant. Construit en 1934. Les travaux de réhabilitation consistent sur :
  - la rénovation de la toiture ;
  - la rénovation des châssis et des façades ;
  - le traitement paysager des abords.
- c) Anciens magasins (bâtiment V) : Bâtiment de 640 m<sup>2</sup> au sol, d'un seul niveau, il était utilisé pour le dépôt du petit matériel. Ce bâtiment comprend également une cabine HT (Ores) et une cabine « TGBT ». Les travaux de réhabilitation consistent en :
  - la démolition du bâtiment en coordination avec la construction d'une nouvelle cabine HT,
  - l'évacuation des terres,
  - le nivellement du terrain.
- d) Ancien dépôt carburant et huile (bâtiment U) : bâtiment d'environ 168 m<sup>2</sup> au sol, d'un seul niveau utilisé pour le dépôt et le stockage des réserves de carburant et d'huile. Les travaux de réhabilitation consistent en la démolition du bâtiment, l'évacuation des terres et le nivellement du terrain.
- e) Mise en œuvre du plan de dépollution\_ suivant les recommandations du rapport ISSeP daté du 06/12/2011;
- f) Ancienne chaufferie (bâtiment Y) : bâtiment (+/- 66 m<sup>2</sup>) comprenant chaudières et citernes enterrées. Les travaux de réhabilitation consistent en la démolition du bâtiment, l'évacuation des terres et le nivellement du terrain.

Considérant que ce marché est un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services d'architecture, services d'ingénierie, d'aménagements urbains et d'architecture paysagère ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché public ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 124/723-56 du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réhabilitation à réaliser dans le cadre du SAR/BA 50 dit « Caserne Ratz » ;

2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

3. Le marché de services sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

4. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 124/723-56 du service extraordinaire du budget communal 2013.

**3.Travaux de curage et campagne de reconnaissance des réseaux d'égouttage de la caserne – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation**  
*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site;

Vu sa décision de ce jour portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit «Caserne Ratz» ;

Vu la nécessité d'effectuer une campagne de curage et de reconnaissance du réseau d'égouttage de la caserne Ratz ;

Vu l'article 2 « frais d'étude et de faisabilité » de la circulaire ministérielle du 8 août 2002 relative aux subventions accordées dans le cadre des sites à réaménager et qui prévoit notamment au §6 « ... les travaux nécessaires à cette étude (fouilles, déblais, dégagements, sondages, essais de sol, etc....) sont subventionnés selon les taux de subvention en vigueur pour les travaux... » ;

Vu le plan du réseau d'égouttage, le métré décrivant les travaux à réaliser, le métré estimatif afférent à la réalisation de la campagne de reconnaissance du réseau d'égouttage de la caserne Ratz à Vielsalm fournis par Idelux Projets Publics ;

Vu les caractéristiques du projet données ci-après :

Le présent marché de services porte sur le curage et la campagne de reconnaissance du réseau d'égouttage de la caserne Ratz à Vielsalm telle qu'elle est décrite au métré ci-joint. Ce marché sera lancé sur base du cahier spécial des charges type de la SPGE relatif à ce type de travaux.

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché public ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à +/- 36.380 € HTVA ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 124/723-56 du service extraordinaire du budget 2013 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif au curage et à la réalisation de la campagne de reconnaissance du réseau d'égouttage de la caserne Ratz à Vielsalm ;

2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

3. Le marché de services sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

4. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 124/723-56 du service extraordinaire du budget communal 2013.

---

12. Opération de développement rural – Rapport annuel 2012 – Approbation

Vu le courrier reçu le 25 février 2013 par lequel le Service public de Wallonie, Direction du Développement rural, rappelle que la Commune bénéficiant d'une convention de développement rural a l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Considérant que ce rapport doit être transmis pour le 31 mars 2013 ;

Considérant que le rapport a été validé par la Commission Locale de Développement Rural le 11 mars 2013 ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Premier Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport annuel 2012 concernant l'opération de développement rural, tel qu'il est joint à la présente délibération.

---

**Monsieur Joseph Remacle sort de séance.**

13. Convention d'adhésion au « Panathlon Wallonie-Bruxelles » - Décision

Vu le courrier reçu le 29 janvier 2013 adressé à M. le Bourgmestre par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que ce courrier présente les actions menées par l'asbl afin d'intégrer au mieux les valeurs d'égalité, de partage et le fair play au niveau sportif ; qu'il présente un formulaire d'adhésion pour la commune et les critères d'attribution du Prix du fair-play et qu'il propose de mettre l'expérience de l'asbl et ses outils à dispositions des communes affiliées ;

Considérant la déclaration du Panathlon sur l'éthique du sport pour la jeunesse qui contient les engagements suivants :

- La volonté de promouvoir les valeurs positives dans le sport chez les jeunes par un effort soutenu et une bonne programmation ;
- La persévérance dans leurs efforts pour éliminer toutes formes de discriminations dans le sport des jeunes ;
- La reconnaissance et l'acceptation du fait que le sport peut également créer des effets négatifs et que des mesures préventives et répressives sont nécessaires afin de protéger les enfants ;
- L'acceptation du soutien de sponsors et des médias, en harmonie avec les objectifs fondamentaux du sport chez les jeunes ;
- L'entérinement d'une Charte du Panathlon des Droits de l'Enfant dans le Sport ;

Vu la convention d'adhésion au Panathlon Wallonie-Bruxelles qui stipule que la Commune s'engage à devenir membre de l'asbl pour une durée de 3 ans (2013-2015) ;

Considérant que la cotisation annuelle de soutien à l'asbl se monte à 250,00 € pour les Communes et Villes de moins de 20.000 habitants ;

Entendu Mlle Nele De Corte, Echevine ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De souscrire à la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans au Panathlon Wallonie-Bruxelles ;
- 2) De s'engager à verser la cotisation annuelle de soutien à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles d'un montant de 250 euros ;
- 3) D'inscrire ce crédit de dépense à l'article 764/332-01 du service ordinaire du budget communal 2013 par voie de modification budgétaire.

---

***Monsieur Joseph Remacle rentre en séance.***

14. Budget communal – Exercices antérieurs - Service extraordinaire – Mises en non-valeur de droits constatés – Décision

Vu les droits constatés suivant, non perçus à ce jour :

- droit constaté 428/2009 □ 310,59 € Subside Travaux Ecole de Rencheux PPT
- droit constaté 429/2009 □ 433,55 € Subside Travaux Ecole de Rencheux PPT
- droit constaté 411/2009 □ 1.230,00 € Subside piste rollers Hermanmont ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu le crédit prévu à l'article 722/615-52 N° projet 2012 0085 du budget extraordinaire 2012 d'un montant de 744,14 € ;

Vu le crédit prévu à l'article 764/615-52 N° projet 2012 0086 du budget extraordinaire 2012 d'un montant de 1.230,00 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de porter en non-valeur, au 31/12/2012, les droits constatés précités pour le motif suivant :

- les droits constatés initiaux sont supérieurs au montant du décompte définitif du subside calculé sur base du décompte final.

De charger le receveur régional de passer les écritures comptables résultant de la présente décision à la date du 31/12/2012.

---

15. Enseignement communal – Cours de piscine – Remplacement du titulaire – Engagement sur fonds propres – Décisions urgentes du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2013 de prendre en charge sur fonds propres, à partir du 8 mars 2013 jusqu'à la reprise du travail de Monsieur Masillon, à raison de 2 périodes par semaine, une semaine sur deux, l'organisation des cours d'accoutumance à l'eau aux élèves des classes maternelles des implantations de Goronne et de Salmchâteau ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mars 2013 décidant de prendre en charge 2 périodes par semaine, une semaine sur deux, sur fonds propres de cours de maître spécial d'éducation physique, en vue de dispenser les cours de piscine, dans l'implantation primaire de Regné à partir du 8 mars 2013, jusqu'à la reprise de travail de Monsieur Robert Masillon ;

Considérant que ces décisions ont été motivées par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

**PREND ACTE**

des délibérations du Collège communal des 25 février et 4 mars 2013 décidant de :

- prendre en charge sur fonds propres, à partir du 8 mars 2013 jusqu'à la reprise du travail de Monsieur Masillon, à raison de 2 périodes par semaine, une semaine sur deux, l'organisation des cours d'accoutumance à l'eau aux élèves des classes maternelles des implantations de Goronne et de Salmchâteau ;

- prendre en charge 2 périodes par semaine, une semaine sur deux, sur fonds propres de cours de maître spécial d'éducation physique, en vue de dispenser les cours de piscine, dans l'implantation primaire de Regné à partir du 8 mars 2013, jusqu'à la reprise de travail de Monsieur Robert Masillon.

---

16. Renouvellement des installations d'éclairage public le long du plan d'eau – Projet - Révision - Plans, devis et cahier spécial des charges – Approbation

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale Interlux ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'Intercommunale Interlux en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2010 par laquelle la Commune mandate l'Intercommunale Interlux comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale Interlux, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'Intercommunale Interlux de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu sa délibération du 20 février 2012 décidant :

- d'élaborer un projet de renouvellement des installations d'éclairage public aux abords du plan d'eau de Vielsalm pour un budget estimé provisoirement à 220.000 euros TVAC, comprenant le remplacement des installations existantes (phase 1) pour un montant de 140.000 € TVAC et l'extension côté chemin de fer (phase 2) pour un montant de 80.000 € TVAC ;



- de confier à l'Intercommunale Interlux, en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
  - 1.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
  - 1.2. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;
  - 1.3. pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale Interlux ;

Vu sa délibération du 14 mai 2012 décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet de renouvellement de l'éclairage public aux alentours du plan d'eau et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale Interlux, en sa qualité de centrale de marchés ;

Vu le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 450.000 euros, conclu par l'intercommunale Interlux, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2012 décidant :

- d'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public aux alentours du plan d'eau et sur le pavillon pour le montant estimatif à 213.641,05 euros, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la TVA ;
- de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution du projet pour un montant estimé de 91.439 euros HTVA, par adjudication publique, avec publicité belge ;
- d'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Considérant que ce marché de fournitures a dès lors été lancé par adjudication publique ;

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu les 28 janvier 2013 et 25 février 2013 ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'analyse des offres qu'aucune offre régulière n'a été reçue pour le lot 3, portant sur l'éclairage du pavillon du plan d'eau ;

Qu'en effet, la seule offre reçue pour ce lot 3 l'a été hors délai ;

Considérant qu'il convient de relancer le marché pour ce lot 3 ;

Considérant qu'il est important de pouvoir réaliser les travaux relatifs aux quatre lots de manière simultanée ;

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 67.000 euros HTVA;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de fournitures du matériel d'éclairage public du pavillon du plan d'eau au montant estimatif de 19.636,78 euros ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à la S.A. Fabricom, désignée dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative du Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Commune de Vielsalm pour un montant de 450.000 euros, conclu par l'intercommunale Interlux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour une durée de deux ans.

4. de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Interlux pour dispositions à prendre et au pouvoir subsidiant.

---

17. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne – Désignation de deux administrateurs  
*Ce point non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*  
Considérant que la Commune de Vielsalm est membre de la Société de Logements Publics de la Haute Ardennes ;

Vu le courrier adressé à Monsieur le Bourgmestre par Monsieur Daniel Pierrard, Président et Madame Delphine Van Daele, Directrice-gérante, invitant le Conseil communal à procéder à la désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société précitée ;  
Considérant qu'au vu de la répartition de la clé d'Hondt sur les 7 communes membres de la société, le Conseil communal de Vielsalm est invité à désigner un représentant apparenté CDH et un représentant apparenté MR ;

Vu l'article 148§1<sup>er</sup> du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable relatif aux conditions pour devenir membre d'un Conseil d'Administration d'une société de logements de service public ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société de Logements Publics de la Haute Ardennes :

- Monsieur Joseph Denis, domicilié Regné, 86 à 6690 Vielsalm,
- Monsieur Pierre Bodson, domicilié rue du Vivier, 40 à 6690 Rencheux-Vielsalm.

---

18. Intercommunale unique de soins de santé Vivalia – Candidats administrateurs représentant les communes

*Ce point non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 et 1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 697 et 699 du Code des sociétés ;

Vu l'article 33 des statuts de l'Intercommunale Vivalia ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la représentation des communes associées au Conseil d'administration de Vivalia dans le cadre du renouvellement des mandats en suite aux résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que ces nominations sont à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de Vivalia ;

Vu le courrier électronique adressé ce jour à Monsieur le Bourgmestre par Monsieur Jean-Marie Carrier, Président de l'intercommunale Vivalia, demandant que soit portée à l'ordre du jour de la présente séance, l'approbation de la liste des candidats administrateurs représentant les communes associées, afin de pouvoir inscrire le point à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Vivalia du 30 avril 2013 ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur les propositions suivantes comme candidats administrateurs représentant les communes associées :

1. BORSUS Willy (MR)
2. DEMUL Stéphan (PS)
3. DEOM Roland (CDH)
4. FALISSE Gaëlle (CDH)
5. HANIN Philippe (CDH)
6. JEROUVILLE Paul (MR)
7. MITRI Kamal (CDH)
8. OLIVIER Jocelyne (MR)
9. PIEDBOEUF Benoît (MR)
10. PLANCHARD Yves (PS)
11. THEODORE Sylvie (CDH)
12. THIBAUT Cécile (Ecolo), application de l'art. 33, § 3, al. 4 des statuts de Vivalia

13. THOMASSINT Claudy (PS)

14. VAN DEN ENDE Annick (CDH).

---

19. Procès-verbal de la séance du 25 février 2013 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 25 février 2013, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

20. Divers

Interventions de Monsieur Rion :

1) Projet Espace Didier (ancienne propriété Offergeld)

Monsieur Rion demande que les Conseillers communaux représentant la minorité soient informés au moins en même temps que la population, concernant notamment le projet qui va se développer sur le site de l'ancienne propriété Offergeld à Vielsalm.

2) SDER

A l'initiative de Monsieur Rion, un échange de vues a lieu concernant les propositions du Ministre Henry relatives à la révision du Schéma de développement de l'espace régional et à la délibération adoptée à ce sujet par le Conseil communal le 21 janvier 2013.

---

**Huis-clos**

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,